

# PROGRAMME

## Accueil et intégration des autochtones au collégial

Guide d'attribution des subventions 2011-2012



Le présent document a été réalisé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**Coordination et rédaction**

Direction générale des affaires universitaires et collégiales  
Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales

**Révision linguistique**

Sous la responsabilité de la Direction des communications

**Pour tout renseignement sur le contenu de la présente brochure, s'adresser à :**

Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
1035, rue De La Chevrotière  
Édifice Marie-Guyart, 18<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 646-4133, poste 2629  
Télécopieur : 418 643-0622

Ce document peut être consulté sur le site Web du Ministère : [www.mels.gouv.qc.ca](http://www.mels.gouv.qc.ca).

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2011

ISBN 978-2-550-62858-3 (PDF)

ISSN 1927-2561 (En ligne)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011

**PROGRAMME**

***ACCUEIL ET INTÉGRATION DES  
AUTOCHTONES AU COLLÉGIAL***

**Guide d'attribution des subventions  
2011-2012**

## TABLE DES MATIÈRES

---

CONTEXTE DU PROGRAMME	1
OBJECTIF DU PROGRAMME	1
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	1
PRÉSENTATION DES PROJETS	1
ÉCHÉANCES	1
COMPOSITION DU DOSSIER DE PRÉSENTATION	2
ANALYSE DES PROJETS	2
SOURCES DE FINANCEMENT	3
TRANSMISSION DES SOMMES ACCORDÉES	3
BILAN DES ACTIVITÉS	3
VISIBILITÉ DU MINISTÈRE	3

## CONTEXTE DU PROGRAMME

---

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a la responsabilité de permettre l'accès aux études collégiales à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude.

En matière scolaire, les membres des communautés amérindiennes et inuite du Québec manifestent des besoins spécifiques. En effet, un étudiant autochtone qui poursuit des études collégiales doit s'adapter à un environnement physique et social radicalement différent du sien.

Dans bien des cas, l'arrivée dans un nouveau milieu s'accompagne de certaines difficultés d'adaptation. Cette situation rend nécessaires la mise en place d'un encadrement sociopédagogique particulier et l'adaptation partielle des contenus des formations, en accord avec le souhait des communautés.

## OBJECTIF DU PROGRAMME

---

Le programme vise à soutenir les efforts des cégeps dans la mise en œuvre de mesures facilitant l'accès aux études collégiales des étudiants autochtones qui en sont **à leur première année d'études collégiales**.

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

---

Les projets présentés par les cégeps doivent satisfaire aux critères suivants :

- répondre aux besoins éducatifs des communautés amérindiennes et inuite;
- mettre en œuvre des mesures correctives;
- obtenir la contribution de partenaires;
- répondre aux besoins en main-d'œuvre des communautés;
- poursuivre les actions des partenaires fédéraux, provinciaux et autochtones.

## PRÉSENTATION DES PROJETS

---

### Échéances

Les projets doivent être déposés **entre le 19 septembre** (date limite d'abandon sans échec) et le **7 octobre 2011**.

Ils peuvent être expédiés par la poste, par service de messagerie, par télécopieur ou par courriel en format PDF. Les envois postaux doivent porter une date antérieure au **7 octobre 2011**, le cachet de la Société canadienne des postes faisant foi. La date limite est la même pour les envois par service de messagerie, par télécopieur ou par courriel.

Les projets doivent être transmis à la :

Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
1035, rue De La Chevrotière  
Édifice Marie-Guyart, 18e étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Courriel : [daeuc@mels.gouv.qc.ca](mailto:daeuc@mels.gouv.qc.ca)

### **Composition du dossier de présentation**

Pour des raisons d'équité envers l'ensemble des cégeps, les projets doivent être présentés de façon uniforme sur le formulaire *Demande de soutien financier (annexe 1)*. Ce formulaire doit être signé par le directeur ou la directrice des études ou par le directeur ou la directrice des affaires étudiantes. Il est disponible sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante :

[www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/subvention/mautochtone.asp](http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/subvention/mautochtone.asp)

Une description complète de chaque projet doit être fournie, c'est-à-dire :

- la nature des activités;
- les objectifs;
- le nombre et les catégories de personnes ainsi que le nom des départements et des collèges engagés dans la réalisation du projet;
- les groupes cibles visés dans le réseau collégial;
- la contribution d'autres collèges, groupements ou organismes (joindre les pièces à l'appui, le cas échéant).

Les projets soumis doivent comporter un plan de réalisation qui présente :

- le budget global;
- les sources de financement et une description détaillée quant à l'utilisation de l'aide financière.

### **ANALYSE DES PROJETS**

---

Les projets seront analysés selon les critères suivants :

- l'encadrement pédagogique ou l'adaptation du contenu de formation;
- le soutien à l'intégration;
- la contribution des partenaires;
- les retombées prévues.

## **MODALITÉS DE FINANCEMENT**

---

Les subventions accordées ont pour but de soutenir les activités organisées par les cégeps. Le financement des activités d'accueil et d'encadrement est calculé en fonction du nombre d'étudiants, du nombre de périodes-élèves-semaines (PES) et du taux horaire d'un enseignant. Pour l'adaptation du contenu d'une formation, on utilise la même formule en ajoutant un montant maximal de 10 000 \$.

Pour obtenir une aide financière, les établissements doivent indiquer au Ministère, à l'aide du système Socrate, lesquels de leurs étudiants appartiennent à une nation autochtone. Ces informations pourront servir à une vérification périodique de l'identité et de l'origine de ces étudiants, aux fins de l'application du programme

La Direction des affaires étudiantes rend habituellement sa décision dans les semaines qui suivent la date limite de dépôt des projets pour chaque trimestre. Une attestation écrite des crédits budgétaires alloués est transmise au cégep dans le mois suivant l'annonce, et l'aide financière pour les sessions d'automne et d'hiver est attribuée à la fin de l'année.

Les sommes accordées doivent être utilisées avant le 30 juin de l'année scolaire en cours.

## **BILAN DES ACTIVITÉS**

---

Au terme du projet, les cégeps doivent présenter un rapport d'activités et un bilan financier (**annexe 2**). Ces documents doivent être déposés avant toute nouvelle demande de soutien financier.

## **VISIBILITÉ DU MINISTÈRE**

---

Les intervenants dont le projet est retenu aux fins de financement devront faire connaître la participation financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans les produits résultant de ce projet (guides, dépliants, affiches, logiciels, vidéos, bulletins, etc.) en respectant la Politique d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

À cet effet, les intervenants concernés devront faire parvenir au Ministère tout projet de production, dans un délai maximum de dix jours ouvrables avant la date de tombée du produit, par courriel. Les intervenants devront également faire mention, s'il y a lieu, des autres ministères ou organismes gouvernementaux qui participent financièrement au projet.

Pour information et envoi des projets de production, veuillez communiquer avec la Direction des communications du Ministère :

Courriel : [dc@mels.gouv.qc.ca](mailto:dc@mels.gouv.qc.ca)  
Téléphone : 418 528-2265, poste 2977

